

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 24/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS

CD 54 - quartier ouest
BP 14
13130 Berre-L'Étang

Références : NN-D-2024-0636
SPR/2025-766
Code AIOT : 0006401007

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/10/2025 dans l'établissement COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS implanté Usine chimique de Berre Chemin départemental 54 - BP 14 13130 Berre-L'Étang. L'inspection a été annoncée le 06/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la suite de l'épisode pluvieux du 21 septembre 2025, des résurgences d'hydrocarbure ont été constatées dans la zone dite de la « Source Canourgue ». La visite d'inspection du 07/10/2025 a pour l'objectif de vérifier le fonctionnement des mesures mises en œuvre par l'exploitant conformément au plan de gestion de la zone.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS
- Usine chimique de Berre Chemin départemental 54 - BP 14 13130 Berre-l'Étang
- Code AIOT : 0006401007
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La zone dite de la « Source Canourgue » correspond à un terrain en friche, propriété de LyondellBasell et localisé hors de l'enceinte du pôle pétrochimique de Berre, au sud-est des installations de stockage de produits pétroliers, les parcs de stockage de Coussoul et de Bruni Nord.

Elle est affectée par un ensemble de résurgences alimentant un ruisseau s'écoulant du nord-ouest vers le sud-est, en direction de l'étang de Vaïne qui constitue l'exutoire du système. Ce ruisseau récupère entre autres le rejet de l'installation de traitement de la zone Grand Vallat (à l'arrêt), les eaux d'orage d'une zone à proximité et les eaux d'orage du Parc Nord. A l'ouest du ruisseau se trouve une zone marécageuse au sein de laquelle des résurgences sont présentes. Ces résurgences sont impactées par les pollutions aux hydrocarbures au droit de cette zone. Il s'agit d'une part une pollution historique et d'autre part une pollution liée à l'accident du 14 juillet 2015.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan de gestion de la zone Canourgue	AP Complémentaire du 26/04/2013, article 11	Sans objet
2	Résurgences d'hydrocarbures	AP Complémentaire du 21/08/2013, article 2.1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 07/10/2025 a permis de constater les actions menées par l'exploitant à la suite de l'épisode pluvieux du 21 septembre 2025 et du constat de résurgences d'hydrocarbures dans la zone dite de la « Source Canourgue ». Les mesures en place sont conformes au plan de gestion de la zone. L'inspection demande à l'exploitant notamment de transmettre sous 15 jours à compter de la publication du présent rapport, la fiche d'analyse de cet événement afin de formaliser l'origine potentielle des résurgences d'hydrocarbures et analyser la suffisance des dispositifs actuellement en place pour les collecter dans les meilleurs délais afin de limiter les impacts dans l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan de gestion de la zone Canourgue

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 26/04/2013, article 11
Thème(s) : Risques chroniques, Pollutions chroniques
Prescription contrôlée : Le plan de gestion de la zone Canourgue est à remettre par l'exploitant à Monsieur le Préfet sous 1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Constats :

En réponse aux prescriptions de l'APC du 26/04/2013, l'exploitant a transmis le plan de gestion de la zone datant du 19/12/2019. Celui-ci décrit notamment le fonctionnement hydraulique de la zone et les mesures de gestion mises en œuvre à la suite de l'incident de juillet 2015 afin de contrôler les émissions d'hydrocarbures observées et de traiter les eaux impactées issues des résurgences avant rejet au niveau de l'exutoire du site.

Le jour de la visite, l'exploitant a présenté les mesures mises en place :

- dispositif de contournement afin de récupérer les arrivées d'eaux pluviales s'écoulant depuis l'amont de la zone Canourgue lors des périodes de précipitations et de les diriger vers l'exutoire de la zone au-delà du point de captage de l'unité de traitement,
- dispositif de tranchée drainante ayant pour but principal de rediriger les arrivées d'eaux directement vers l'ancien lavoir, de manière à éviter en période de hautes eaux, la remontée en surface de produit immiscible ;
- dispositif de pompage et de traitement des eaux des résurgences collectées. Suite à un épisode d'intempéries survenu en fin d'année 2018 et associé à des arrivées plus importantes d'hydrocarbures dans les eaux souterraines, l'unité de traitement des eaux a été modifiée. Celle-ci est composée d'un réseau principal (60m³/h, filtre à charbon actif d'une capacité de 21m³) et d'un réseau secondaire (30 m³/h, deux filtres à charbon actif d'une capacité de 2,5m³). Le circuit secondaire se met automatiquement en service sur détection de niveau d'eau. Il permet de compléter le traitement du réseau principal quand la capacité de celui-ci est limitée en périodes d'hautes eaux ;
- déversoir automatisé à l'exutoire de la zone permettant de mesurer les gammes de débits en sortie du système.

En cas d'épisodes pluvieux importants, les dispositifs permettant de renforcer les capacités de récupération des hydrocarbures au droit de la zone sont :

- aménagement d'une plateforme permettant d'accueillir des équipements mobiles pour le stockage d'éventuels hydrocarbures immiscibles,
- installation d'un second puisard qui permettra en cas de nécessité de mettre en place une deuxième pompe en amont du dispositif de pompage déjà en place.

La qualité des eaux avant leur rejet à l'extérieur de la zone fait l'objet de suivi. Les prélèvements sont réalisés par l'intermédiaire de l'échantillonneur automatique disposé à proximité du déversoir et réglé pour prélever au sein de ce dernier un échantillon moyen sur une période de 24h, couplé à une mesure des débits. Les paramètres suivis sont : benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes et hydrocarbures totaux.

La présence et le fonctionnement de l'ensemble de ces dispositifs ont été constatés lors de la visite de site. L'inspection a également constaté la présence de cloisons siphonides au niveau du lavoir et du déversoir avant le point de rejet à l'extérieur.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Résurgences d'hydrocarbures

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 21/08/2013, article 2.1.1

Thème(s) : Risques chroniques, Pollutions chroniques

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

[...] - prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

Constats :

Il est à noter que la dernière arrivée d'hydrocarbure avant celle de septembre 2025 remonte à mars 2019 dont le retour d'expérience a bien été pris en compte dans le plan de gestion.

L'exploitant a présenté une chronologie des actions menées à la suite de l'épisode de pluie du 21/09/2025 :

- les précipitations du 21/09/2025 correspondent au niveau des pluies décennales (60mm/h),
- du 22/09/2025 au 25/09/2025, l'exploitant a mené des tournées journalières qui ont permis de constater un léger débordement de la zone de pompage le 22 et un fort débit de la zone. L'exploitant n'a pas constaté de présence d'hydrocarbure au niveau du lavoir (dernière tournée date du 25/09/2025 à 16h30). L'exploitant a lancé un entretien du système de traitement des eaux (contre-lavage des filtres à charbon).
- Le 26/09/2025, la présence d'hydrocarbures a été constaté sur le lavoir lors de la tournée de 10h. L'exploitant a déclenché un dispositif d'urgence avec la mise en place d'un pompage par hydrocureur dès l'après-midi.
- Le 27/09/2025, un deuxième pompage a été également lancé. Puis, l'exploitant a mis en place un pompage tous les deux jours. Les hydrocarbures et effluents collectés sont stockés dans une citerne avant leur envoi à la filière d'élimination adéquate.
- Le 03/10/2025, une visite de site a été menée avec les pompiers des communes de Berre, Rognac et Vitrolles ainsi qu'une personne de l'entreprise voisine Liebbher à la suite des signalements d'incommodations. Les mesures de COV ont été réalisées par les pompiers notamment à 5 cm de la surface du lavoir.
- Le numéro vert de signalement mis en place par le Pôle Pétrochimique de Berre a été communiqué à l'entreprise voisine Liebbher.
- Le 06/10/2025, l'exploitant a réalisé un curage de la zone humide (enlèvement des rhizomes des roseaux) ce qui a permis de faire baisser le niveau d'eau dans le lavoir d'environ 10 cm.

L'exploitant n'a pas constaté de débordement d'hydrocarbures vers l'étang ni de dépassement des valeurs de suivi de la qualité des effluents (résultats d'analyse des prélèvements du 29/09/2025).

Le jour de la visite (vers 11h le 07/10/2025) , l'inspection a constaté :

- la présence d'une couche de surnageant d'environ 1 cm d'hydrocarbures sur la surface du lavoir,
- l'absence d'hydrocarbure en aval du lavoir,
- l'absence de COV détectée dans la zone.

A la suite de la visite, l'exploitant a transmis une photo (vers 15h30) du lavoir après l'opération de pompage réalisée dans l'après-midi du 07/10/2025 montrant l'absence d'hydrocarbures.

L'exploitant a présenté les actions à venir suivantes pour améliorer l'efficacité du dispositif de traitement des eaux :

- remplacement des charges des filtres à charbon : le 08/10/2025 pour un des deux filtres du circuit secondaire puis le 09/10/2025 pour celui du circuit principal.
- modifications des installations en cours de préparation pour fiabiliser les mesures de débit au niveau du déversoir (mesure en continu avec un reporting sur téléphone mobile) et mesures de différentiel de pression pour suivre l'encrassement des filtres à charbons.

L'exploitant indique que la présence de résurgences d'hydrocarbures dans la zone s'expliquerait probablement par effet de chasse au sein des calcaires karstifiés suite à un épisode d'intempéries importantes. L'arrivée de ces résurgentes ne sont pas prévisibles. Par conséquent, des tournées journalières sont systématiquement réalisées après les épisodes de pluies importantes. La mise en place d'un système de détection de présence d'hydrocarbure pourrait faciliter cette surveillance.

L'évènement de septembre 2025 a été tracé dans la base de gestion des incidents par la création d'une fiche INTETEX.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de :

- transmettre sous 15 jours à compte de la publication du présent rapport la fiche d'analyse de l'évènement afin de formaliser l'origine potentielle des résurgences d'hydrocarbure et analyser la suffisance des dispositifs actuellement en place pour les collecter dans les meilleurs délais afin de limiter les impacts dans l'environnement. L'exploitant proposera un échéancier des éventuelles actions complémentaires à mener ;
- réaliser les modifications prévues pour fiabiliser les mesures de débit au niveau du déversoir et mettre en place des mesures de différentiel de pression pour suivre l'encrassement des filtres à charbons à l'échéance du 31/12/2025,
- mettre en place une détection de présence d'hydrocarbures au niveau du lavoir accompagnée d'une procédure de gestion visant à traiter dans les meilleurs délais les résurgences relevées à l'échéance du 31/03/2026.

Type de suites proposées : Sans suite